

La prime de vacances

Sociétés adhérentes à la convention de GESIM

Chaque salarié ETAM percevra une prime de vacances dont le montant est fixé par jour ouvrable de congé légal acquis dans l'entreprise au cours de la période légale de référence.

La prime totale est égale, au maximum, à trente fois le montant journalier de la prime.

En cas de suspension ou de rupture du contrat de travail, l'intéressé perçoit une prime de vacances calculée sur la base du dernier montant connu, au prorata de ses droits à congé légal.

Elle est fixée pour l'année 2020 à 820 € maximum. Chaque jour ouvrable de congé légal acquis donne droit à un trentième de la prime.

(SOURCE : AVENANT DU 10 MARS 2020 DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA SIDÉRURGIE)